



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
VILLAGE DE POINTE-FORTUNE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS NUMÉROS 407-2023- 408-2023 et 409-2023

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, que lors de la séance tenue le 9 janvier 2023, le Conseil de la municipalité du Village de Pointe-Fortune a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 407-2023, remplaçant le Règlement 395-2022 relatif aux frais de service au bureau municipal
- Règlement numéro 408-2023, concernant le taux de la taxe foncière générale et autres taxes pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2023
- Règlement numéro 409-2023, concernant l'autorisation au greffier trésorier de payer les dépenses incompressibles en 2023

Les présents règlements entrent en vigueur le 10 janvier 2023.

Les règlements mentionnés ci-dessus sont disponibles pour consultation au bureau municipal du Village de Pointe-Fortune, situé au 694 rue Tisseur, pendant les heures d'ouverture suivantes soit de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au jeudi. Des copies de ces règlements peuvent aussi être obtenues moyennant le paiement des frais exigés par la règlementation.

Donné à Pointe-Fortune, le 10 janvier 2023.


Jean-Charles Filion
Directeur général et greffier-trésorier